

# FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC



## POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

### *Guide à l'intention des promoteurs* **2020-2021**

**Adopté le 8 septembre 2020**

*Mise à jour administrative : mars 2021*

**Veillez lire attentivement le présent document  
AVANT de remplir le formulaire de demande.**

## Table des matières

<b>1. Contexte et objectifs du Fonds régions et ruralité (FRR)</b> .....	<b>3</b>
1.1 Priorités d'intervention 2020-2021 .....	4
1.2 Soutien aux projets structurants .....	4
<b>2. Offre de service</b> .....	<b>4</b>
2.1 Accompagnement .....	4
2.2 Services-conseil .....	5
2.3 Connaissance du territoire .....	5
<b>3. Critères d'admissibilité</b> .....	<b>5</b>
3.1 Admissibilité des projets .....	5
3.2 Organismes admissibles .....	5
3.3 Organismes non admissibles .....	6
3.4 Dépenses admissibles .....	6
3.5 Dépenses non admissibles .....	6
3.6 Contribution financière du promoteur .....	6
3.7 Nature de l'aide, détermination du montant et modalités de versement .....	7
3.8 Mécanisme de suivi des projets soutenus .....	7
3.9 Date limite de de réalisation des projet .....	7
<b>4. Présentation de votre demande et critères d'évaluation</b> .....	<b>8</b>
4.1 Présentation de votre demande .....	8
4.2 Cadre d'évaluation .....	8
4.3 Cadre d'évaluation .....	9
<b>5. Informations complémentaires sur la politique de soutien</b> .....	<b>9</b>
<b>6. Aide au fonctionnement</b> .....	<b>9</b>
<b>Annexe : Priorités annuelles d'intervention 2020-2021</b> .....	<b>10</b>

## 1. Contexte et objectifs du Fonds régions et ruralité

**Le Fonds régions et ruralité (FRR)** est un programme mis en place par le gouvernement du Québec depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020 et dont les modalités reposent sur des principes de souplesse, d'imputabilité et d'autonomie, qui permet aux MRC de réaliser des projets sur leur territoire, notamment dans les domaines suivants : l'aménagement du territoire, le développement social, l'économie, la culture et l'environnement.

Le FRR est en vigueur pour la durée du Partenariat 2020-2024 : *Pour des municipalités et des régions encore plus fortes*. Par ce fonds, la MRC offre différentes formes de soutien (aide technique, accompagnement et aide financière) et vise un développement dynamique du territoire par le biais de projets structurants visant à améliorer le cadre de vie de l'ensemble de sa population.

Le FRR se décline en quatre volets :

### **Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions**

En continuité avec le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) (2016-2020), ce volet vise à soutenir des projets dont les retombées dépassent le territoire d'une MRC. Il vient appuyer la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, découlant de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.

### **Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC**

En continuité avec le Fonds de développement des territoires (FDT) (2015-2020), ce volet vise à soutenir les MRC et les organismes ayant compétence de MRC dans leur mission de développement local et régional.

### **Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC**

Ce volet vise à encourager la mise en œuvre de projets majeurs à l'échelle supralocale, à partir d'un créneau d'intervention déterminé par la MRC.

### **Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale**

Ce volet comprend deux axes. Le premier vise à soutenir davantage les territoires faisant face à des défis particuliers de vitalisation. Le deuxième axe concerne la coopération intermunicipale. Il permet de soutenir les municipalités locales afin qu'elles puissent offrir à leurs citoyens des services de qualité à moindre coût.

La MRC des Pays-d'en-Haut, par le biais de sa Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS), a pour vision que des collectivités actives et présentes dans leur milieu sont l'un des fondements du dynamisme fort d'une région. La MRC veut améliorer la qualité de vie de sa population et se donne ainsi pour mission de soutenir et d'accompagner les acteurs qui offrent un service de première ligne aux citoyens des 10 municipalités constituantes.

Pour ce faire, la MRC doit, dans un premier temps, établir et adopter ses priorités d'intervention pour l'année en cours et, par la suite, adopter et maintenir à jour deux politiques de soutien : **Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie & Politique de soutien aux entreprises**. Ces documents devront être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et disponibles pour consultation sur le site Web de la MRC.

### **1.1 Priorités d'intervention 2020-2021**

Les priorités d'intervention établies annuellement guideront la MRC dans le choix des projets à soutenir.

Les promoteurs sont priés de consulter le document en annexe B « **Priorités annuelles d'intervention 2020-2021** » qui énumère les priorités d'intervention de la MRC des Pays-d'en-Haut dans les cinq dimensions suivantes :

- Environnement et Aménagement du territoire
- Social et Développement des communautés
- Culture et Patrimoine
- Développement économique et territorial
- Gouvernance et Information à la population

Les orientations et les objectifs formulés dans les **diverses politiques et planifications** adoptées au cours des dernières années par la MRC, en vue de l'aménagement et du développement de son territoire, sont inclus intégralement dans les priorités d'intervention de la présente Politique de soutien aux projets structurants.

### **1.2 Soutien aux projets structurants**

**La Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie** permet de soutenir par une aide technique et/ou financière tout projet structurant visant à améliorer les milieux de vie des citoyens de la MRC. Révisée tous les ans en fonction des montants annuels disponibles et des priorités d'intervention, les spécificités du programme seront dévoilées lors des deux ouvertures d'appels de projets de l'année en cours.

***Un projet structurant est un projet qui s'inscrit dans les priorités de développement et dans un axe ayant un potentiel de croissance et de pérennité, qui provoque un effet multiplicateur dans l'économie et le développement durable d'un territoire désigné, et qui a des retombées multiples pour la ou les communautés locales.***

## **2. Offre de service**

L'offre de service pour le soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie se décline en trois fonctions générales : l'accompagnement, les services-conseils et la connaissance du territoire.

### **2.1 Accompagnement**

- Diffuser l'information relative au FRR (programmes de soutien et offre de service)
- Guider les promoteurs et/ou les comités locaux dont le projet ou mandat vise l'amélioration des milieux de vie dans la recherche de solutions aux contraintes et problématiques identifiées
- Encourager et outiller les citoyens dans la prise en charge du milieu
- Assurer la liaison et la mobilisation des différents intervenants dans le cadre de projets faisant l'objet d'une demande d'aide financière au FRR
- Promouvoir et défendre les projets auprès des décideurs

## 2.2 Services-conseils

- Soutenir les promoteurs de projets dans la préparation et la réalisation des projets présentés au FRR
- Conseiller les promoteurs sur les différents outils de financement disponibles (programmes, commandites, dons, etc.)
- S'associer aux expertises disponibles

## 2.3 Connaissance du territoire

- Partager avec les promoteurs les connaissances acquises par la MRC par le biais d'études ou rapports
- Porter un regard sur le milieu et analyser les problématiques identifiées
- Identifier des priorités et recherche de solutions
- Évaluer les retombées des différents projets soutenus

# 3. Critères d'admissibilité

## 3.1 Admissibilité des projets

Pour être admissible, un projet soutenu financièrement devra :

- répondre à une ou plusieurs priorités d'intervention établies par la MRC pour l'année 2020-2021 ;
- être novateur et avoir des retombées sur le territoire de la MRC ;
- susciter le partenariat ou être réalisé en concertation ;
- se réaliser dans une durée de deux ans ;
- avoir obtenu une rencontre téléphonique ou en personne avec l'agente de développement des communautés et, au besoin, un membre de l'équipe de la MRC dont le secteur d'expertise est ciblé par le projet, afin de présenter les bases du projet ;
- un atout : avoir obtenu une lettre d'appui de la municipalité ou de l'une des municipalités où le projet se déroulera.

Le projet ne peut être financé s'il peut obtenir la totalité du financement dans un programme déjà existant.

## 3.2 Organismes admissibles

- Toute municipalité ou organisme municipal de la MRC des Pays-d'en-Haut
- Les organismes à but non lucratif et incorporés ayant au moins un an d'existence, ainsi que les coopératives non financières (incluant les entreprises d'économie sociale) et les concertations
- L'entreprise privée dans le cas de projets impliquant des services de proximité
- La MRC des Pays-d'en-Haut

***Un service de proximité est un service unique dans une collectivité et essentiel au maintien et au développement de la vie d'une communauté. Situé au cœur ou à proximité d'une localité, il peut également contribuer à l'attrait de celle-ci, plus précisément à sa qualité de vie, son dynamisme, à sa sécurité et au rapprochement de sa population.***

Un organisme qui a déjà obtenu une subvention de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, et qui n'a pas complété ou finalisé son projet ou qui se trouve en défaut de respect de la convention signée, ne pourra déposer de projet tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas régulariser la situation.

### **3.3 Organismes non admissibles**

- Entreprises privées à but lucratif (à l'exception des services de proximité) et les coopératives financières

Les entreprises privées sont prises en compte dans la Politique de soutien aux entreprises du Fonds régions et ruralité de la MRC des Pays-d'en-Haut.

### **3.4 Dépenses admissibles (voir Annexe A, Aide au fonctionnement)**

- Le traitement et le salaire des employés, des stagiaires et autres employés affectés à la réalisation du projet, y inclus les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux
- Les coûts d'honoraires professionnels
- Les dépenses en capital pour des biens tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, pour des frais d'incorporation, pour l'acquisition et l'amélioration locative et toute autre dépense de même nature
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature
- Les besoins de fonds de roulement (voir annexe A pour demandes d'aide financière au niveau du fonctionnement d'un organisme)
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets

### **3.5 Dépenses non admissibles**

- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
  - les constructions ou rénovations d'édifices municipaux ;
  - les infrastructures, les services, les travaux sur les sites d'enfouissement ;
  - les infrastructures, les services, les travaux sur les sites de traitement des déchets ;
  - les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts ;
  - les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie ;
  - les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité ;
  - l'entretien des équipements de loisirs et des équipements culturels ;
  - toute autre dépense relevant habituellement des budgets municipaux réguliers ;
- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés ou terminés ;
- Toute dépense liée à des projets qui ne seraient pas conformes aux priorités d'intervention émises par la MRC ou aux politiques de soutien de la MRC ;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration sauf pour offrir un service de proximité ;
- Le financement du service de la dette ou le remboursement d'emprunts à venir.

### **3.6 Contribution financière du promoteur**

Le montant d'aide maximal par le FRR pour les OBNL, les coopératives non financières (incluant les entreprises d'économie sociale) et les concertations est de 65%. La contribution de l'organisme promoteur est alors de 35 %, provenant de l'organisme lui-même ou d'une contribution du milieu.

Le montant d'aide maximal par le FRR pour les municipalités et les organismes municipaux est de 50 %. La contribution de la municipalité promotrice est alors de 50 %, provenant de la municipalité elle-même ou d'une contribution du milieu.

Dans le cadre de l'appel de projets, le cumul des aides gouvernementales du provincial et du fédéral, incluant l'aide du Fonds régions et ruralité (FRR), ne pourra cependant excéder **80 %** des coûts totaux du projet.

Quatre (4) municipalités de la MRC ont été identifiées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) comme étant des municipalités dévitalisées en fonction de l'indice de vitalité économique 2018, soit **Wentworth-Nord, Lac-des-Seize-Îles, Saint-Adolphe-d'Howard et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.**

Dans cet esprit de continuité, ces quatre municipalités, ainsi que les organismes qui sont basés à l'intérieur de ces localités, peuvent bénéficier d'un soutien financier supplémentaire prévu à l'axe 2 du Volet 4 du FRR, soit le **Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale**. Ce volet du FRR (critères, modalités, attribution, etc.) est entièrement coordonné par le MAMH. De plus amples renseignements suivront au cours de l'année 2020-2021 pour la mise en place de ce volet.

### **3.7 Nature de l'aide, détermination du montant et modalités de versement**

L'aide financière sera versée sous forme de subvention non remboursable. Le montant de la subvention sera déterminé par la MRC et sera versé en plusieurs versements au moment de la ratification de l'entente entre la MRC et l'organisme promoteur. **Le montant maximal d'une aide financière dans le cadre de cette politique est fixé à 35 000 \$**, sauf dans le cas d'une recommandation spéciale du conseil de la MRC.

### **3.8 Mécanismes de suivi des projets soutenus**

Pour chaque projet soutenu, un protocole d'entente sera signé entre les promoteurs et la MRC. Ce protocole comprendra toutes les composantes nécessaires aux suivis relatifs à la nature du projet, aux sommes engagées, au délai de réalisation ainsi qu'aux partenaires impliqués.

Le promoteur devra déposer un rapport final dans les trois mois après la réalisation du projet, qui devra inclure un bilan financier, une évaluation des retombées du projet dans le milieu ainsi qu'un bilan des résultats obtenus.

### **3.9 Date limite de réalisation du projet**

Tout projet accepté devra être terminé dans une période de deux (2) ans suivant la date d'acceptation du projet par le conseil de la MRC. Advenant le cas de non-respect du délai accordé, la MRC se réserve le droit sans aucun préavis de réinjecter l'aide financière accordée dans le Fonds (FRR). Un délai de réalisation supplémentaire pourra être accordé si les raisons du prolongement sont justifiées et soumises par écrit à la MRC 60 jours avant la date limite de réalisation du projet et sur acceptation du conseil de la MRC.

## **4. Présentation de votre demande et critères d'évaluation**

### **4.1 Présentation de votre demande**

Vous pouvez vous procurer le formulaire de demande d'aide financière sur demande, par envoi électronique ou par télécopieur, en composant le 450 229-6637, poste 105, ou à l'adresse [gdagenais@mrcpdh.org](mailto:gdagenais@mrcpdh.org).

Deux appels de projets par année sont lancés par la MRC pour la réception et l'analyse des dossiers de subvention. Les périodes retenues pour ces appels de projets sont mi-septembre et mi-février.

**Les demandes d'aide financière doivent être acheminées à la MRC des Pays-d'en-Haut aux dates butoir fixées et à l'adresse suivante :**

**Comité de sélection - FRR  
a/s Gabriel Dagenais  
MRC des Pays-d'en-Haut  
1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3**

**Vous pouvez également transmettre votre dossier :**  
Par télécopieur : 450 229-5203  
Par courriel : [gdagenais@mrcpdh.org](mailto:gdagenais@mrcpdh.org)

#### **4.2 Cadre d'évaluation**

Les demandes seront analysées par le comité de sélection du FRR. Ce comité fera ensuite ses recommandations au conseil de la MRC, dont les membres entérineront ou non, par résolution, les projets qui font l'objet d'une recommandation pour financement.

Tout membre du comité de sélection, dont l'organisme ou la municipalité qu'il(elle) représente promeut un projet, devra s'abstenir de participer à l'analyse, aux échanges et à la sélection du dit projet. Il(elle) devra ainsi quitter la salle durant ce moment de la rencontre.

Le comité de sélection FRR est composé de 6 membres

- 3 maires et mairesses (nommés annuellement par le conseil de la MRC)
- 1 représentant(e) du secteur de la santé
- 1 représentant(e) du milieu économique
- 1 représentant(e) du secteur de la culture

Également, seront présents à titre de personnes-ressources de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- Le préfet
- La directrice générale
- La directrice du service du développement économique et territorial
- L'employé(e) responsable des appels de projets



### 4.3 Critères d'évaluation des projets

L'ensemble des projets sera analysé selon cette grille de pointage.

Qualité de la présentation du dossier	/5
Pertinence du projet	/15
Respect des priorités d'intervention du FRR de la MRC des Pays-d'en-Haut	/20
Cohérence du budget	/5
Aspect durable du projet	/15
Aspect novateur du projet	/10
Retombées dans la communauté	/10
Aspect structurant de la démarche	/20
<b>Total</b>	<b>/100</b>

**Le choix des projets acceptés ou refusés sera connu seulement après la réunion du Conseil de la MRC suivant les rencontres du comité de sélection.** Les personnes et les organismes seront informés par courrier ou par messagerie électronique dans les jours suivants le conseil.

**Les projets soutenus doivent être débutés au plus tard un an après la date d'acceptation du projet par le Conseil de la MRC.**

## 5. Informations complémentaires sur la politique de soutien

Les promoteurs de projets doivent obligatoirement communiquer avec l'agente de développement des communautés avant le dépôt d'un projet afin d'obtenir le formulaire de présentation, de discuter des bases du projet et de s'assurer de son admissibilité.

Pour obtenir des informations complémentaires sur la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2020-2021, veuillez communiquer avec **Gabriel Dagenais au 450 229-6637, poste 105** ou par courriel à l'adresse [gdagenais@mrcpdh.org](mailto:gdagenais@mrcpdh.org).

## 6. Aide au fonctionnement

Dans des cas d'exception, un organisme à but non lucratif ou une concertation pourra bénéficier d'une aide financière au fonctionnement. L'aide au fonctionnement vise à appuyer, lorsque jugé nécessaire, certains organismes et concertations du territoire dans l'accomplissement de leur mission et la réalisation de leur plan d'action. Le montant accordé sera déterminé sur une base annuelle en fonction des budgets disponibles. Exceptionnellement, il pourrait être possible selon l'entente prévu avec l'organisme ou la concertation, que le financement soit renouvelé pour un nombre d'années déterminé.

Veuillez noter que les organismes et les concertations bénéficiaires devront répondre à **toutes** les conditions énoncées ci-dessous.

- La mission et les activités se déploient sur l'ensemble du territoire de la MRC.

- La mission et le plan d'action contribuent de façon significative et durable à l'atteinte d'une ou de plusieurs priorités d'intervention ciblées par la MRC pour l'année en cours.
- La gestion de l'organisme est efficace et permet de garantir la qualité des services offerts à la population.
- L'organisme a établi des partenariats dans son secteur d'activité ainsi que sur son territoire d'intervention, et bénéficie sans équivoque de l'appui de la collectivité.
- Le dossier de l'organisme a obtenu une recommandation préalable de la direction générale, puis a été analysé par le comité de sélection FRR et/ou le comité Finances de la MRC.
- L'organisme a expliqué et démontré les raisons qui justifient une demande d'aide financière au fonctionnement.
- Le dossier de l'organisme devra être accompagné par une entente signée entre l'organisme et la MRC.
- L'organisme devra s'engager à faire parvenir à la MRC, au moment indiqué, un bilan complet des activités réalisées au cours de l'année subventionnée.
- L'organisme ou la concertation devra s'engager dans une démarche de restructuration, avec l'aide des professionnels en développement économique de la MRC, afin d'assurer leur pérennité à long terme.

Pour vérifier l'admissibilité de votre organisme ou de votre concertation à l'aide au fonctionnement, communiquez avec Gabriel Dagenais au 450 229-6637, poste 105 ou par courriel au [gdagenais@mrcpdh.org](mailto:gdagenais@mrcpdh.org).

### **Annexe – Priorités annuelles d'intervention 2020-2021**

Dans le cadre de l'entente relative au Fonds régions et ruralité, la MRC des Pays-d'en-Haut doit déterminer ses priorités annuelles d'intervention. Ces éléments serviront de base pour la priorisation des initiatives et des projets soutenus par la MRC à même ce fonds.

La prise en compte des différentes planification stratégiques d'un territoire et de leurs plans d'actions vise à assurer une meilleure cohérence et une complémentarité avec les orientations, les actions et les activités liées au Fonds régions et ruralités. Ainsi, une initiative qui ne cadre pas directement avec la liste des priorités énoncées ci-dessous, mais qui répond à une ou des orientations issues de l'une des planifications stratégiques de la MRC pourrait se voir être admissible au fonds.

Voici la liste des documents de planification stratégique prise en compte :

- Plan de développement économique et territorial 2020-2022 (PDET)
- Politique des Familles et des Aînés 2020-2024 *Au cœur de nos communautés*
- Politique de protection et d'accès aux sentiers
- Politique culturelle
- Déclaration jeunesse des Pays-d'en-Haut

La MRC se réserve le droit de soutenir financièrement des projets ou initiatives qui ne cadrent pas directement dans ces priorités, si jugés essentiels au développement territorial.

## Environnement et Aménagement du territoire

	Priorités de financement	Secteurs d'activité	Sources et références
1	Développer et favoriser les accès publics et sécuritaires aux lacs et aux terres publiques, pour les résidents de la MRC et les villégiateurs.	Développement des communautés Aménagement du territoire Tourisme	FDT Politique des Familles et des Aînés
2	Déployer et pérenniser les sentiers récréatifs sur terres publiques et privées en concordance avec la politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC.	Développement des communautés Aménagement du territoire Tourisme	PDET
3	Soutenir, planifier et contribuer à l'aménagement des voies cyclables et piétonnières en milieu urbain et des liens intermunicipaux.	Loisirs et sports Saines habitudes de vie Développement des communautés	FDT
4	Soutenir l'implantation de diverses formules d'habitations abordables sur le territoire : - Identifier des zones appropriées pour le développement et l'accès à la propriété à prix modiques. - Mettre en place une politique d'habitation abordable.	Familles Aînés Habitation	FDT PDET Politique des Familles et des Aînés
5	Assurer un accès actif et sécuritaire aux parcs de proximité pour les familles, les aînés et personnes à mobilité réduite.	Saines habitudes de vie Accessibilité universelle Familles Aînés	Politique des Familles et des Aînés
6	Appuyer le transport collectif intermunicipal ainsi que toute autre initiative bonifiant l'offre de service actuelle ou faisant sa promotion.	Transport Familles Développement des communautés	FDT
7	Réaliser des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.	Environnement et développement durable	FDT Déclaration jeunesse
8	Améliorer la qualité de l'eau et diminuer les contaminants vers les lacs et les cours d'eau.	Ressources naturelles Environnement et développement durable	FDT
9	Mettre en place des services visant à réduire et à traiter de façon optimale chacune des catégories des matières résiduelles.	Environnement et développement durable	FDT Déclaration jeunesse
10	Identifier, protéger et valoriser les paysages et le patrimoine bâti. Favoriser la réutilisation des bâtiments à caractère patrimonial.	Tourisme Culture et patrimoine Développement durable	FDT Politique culturelle
11	Encourager les différentes mesures de prévention dans la protection des personnes et de leurs biens.	Autre	FDT

## Social et Développement des communautés

	Priorités de financement	Secteurs d'activité	Sources et références
1	Créer des infrastructures physiques et des environnements favorables aux saines habitudes de vie et adaptés pour répondre aux besoins des familles, des jeunes et des aînés.	Jeunes Familles Aînés Accessibilité universelle	FDT Politique des Familles et des Aînés Déclaration jeunesse
2	Accroître les services à la population et les rendre accessible à l'ensemble des citoyennes et des citoyens, notamment : médecins, services de garde, soutien à domicile et Internet haute vitesse.	Services de proximité Familles	FDT Politique des Familles et des Aînés
3	Appuyer les initiatives visant à améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens aînés.	Aînés	FDT
4	Soutenir la disponibilité et la consolidation des infrastructures récréatives et de plein air, lieux et des équipements de sports et de loisirs adéquats en fonction des besoins de la population.	Loisirs et sports Familles Aménagement du territoire	FDT
5	Assurer la qualité de vie de la population par la création et le développement de projets de prévention et de soins de santé physique et mentales.	Santé et services sociaux	FDT
6	Soutenir les projets visant la saine alimentation de proximité et en matière de sécurité alimentaire.	Services de proximité Saines habitudes de vie	Politique des Familles et des Aînés
7	Soutenir les initiatives et les actions en faveur de la réussite éducative.	Jeunes Éducation	FDT
8	Valoriser les efforts de développement communautaire et soutenir les organismes afin de diminuer leur vulnérabilité.	Services de proximité Santé et services sociaux	FDT

## Culture et Patrimoine

*\*Admissibilité des projets dont les priorités visent la Culture et le Patrimoine : Le territoire des municipalités partenaires du développement culturel régional de la MRC des Pays-d'en-Haut, soit les municipalités suivantes : Estérel, Lac-des-Seize-Îles, Morin-Heights, Piedmont, Saint-Adolphe-d'Howard, Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Saint-Sauveur et Wentworth-Nord. S'est exclue du programme, la Ville de Sainte-Adèle.*

	Priorités de financement	Secteurs d'activité	Sources et références
1	Encourager les initiatives d'infrastructures culturelles locales et supra locales répondant aux besoins de la population.	Culture Développement des communautés	FDT Politique culturelle
2	Soutenir les projets d'activités intérieures et extérieures en tourisme culturel.	Culture Tourisme	FDT Politique culturelle
3	Doter le territoire de lieux de diffusion culturelle et d'outils d'information culturelle adéquats.	Culture	Politique culturelle
4	Stimuler la participation de la population à la vie culturelle des Pays-d'en-Haut.	Culture Développement des communautés	Politique culturelle

## Développement économique et territorial

	Priorités de financement	Secteurs d'activité	Sources et références
1	Soutenir les mesures favorisant l'immigration et la rétention de la main d'œuvre, au bénéfice des différentes organisations sur le territoire.	Développement économique et territorial Main d'œuvre	PDET
2	Diversifier l'économie en attirant de nouvelles entreprises issues des secteurs non traditionnels porteurs d'emploi de qualité.	Développement économique et territorial	FDT
3	Accroître le soutien technique et financier touchant l'innovation, l'amélioration des procédés de recherche et de développement, ainsi que l'expansion des entreprises déjà présentes sur le territoire et des entreprises immigrantes.	Développement économique et territorial	PDET
4	Intervenir activement dans les secteurs économiques en émergence, les projets créateurs d'emploi et les entreprises innovantes pour diversifier davantage les secteurs d'emploi de la MRC (exemple, économies vertes).	Développement économique et territorial Main d'œuvre	FDT PDET
5	Encourager les initiatives visant à créer ou maintenir des services de proximité publics et privés, et ce, plus spécifiquement dans les municipalités éloignées des axes routiers principaux (15 et 117).	Développement des communautés Services de proximité Développement économique et territorial	FDT
6	Développer une stratégie de développement de l'offre et de la promotion du tourisme et en soutenir les différentes initiatives (exemple, tourisme intérieur)	Tourisme	FDT

7	Positionner la MRC comme destination touristique de plein air.	Tourisme et Développement économique	FDT
---	--	--------------------------------------	-----

## Gouvernance et Information à la population

	Priorités de financement	Secteurs d'activité	Sources et références
1	Attirer de nouveaux résidents et investisseurs par des actions de communication et de promotion du territoire.	Accueil et intégration de nouvelles populations Développement économique et territorial	FDT
2	Développer des outils de communication efficaces pour diffuser de l'information à la population.	Information et communication	FDT
3	Entreprendre une campagne de positionnement ou compléter l'image de marque d'une organisation dans une optique d'identités territoriale et organisationnelle, afin de développer le sentiment de fierté et d'appartenance de la population.	Accueil et intégration de nouvelles populations Développement économique et territorial	FDT PDET
4	Susciter l'émergence de projets intersectoriels avec les partenaires majeurs du territoire.	Services de proximité Développement économique et territorial Développement des communautés	FDT